



ARRETE N° ARR_2026_458

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CF/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION A L'OCCASION DU BO'TIFUL FESTIVAL ,
LES JEUDI 6 ET VENDREDI 7 AOUT 2026**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122 et les suivants,

Vu le Code pénal notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, pour la Sécurité Intérieure,

Vu le Plan Vigipirate positionné au niveau « Vigilance renforcée » pendant la période été-automne 2026, sur l'ensemble du territoire depuis le 22 juin 2026,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026, portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,



ARRETE N° ARR_2026_458

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion du « BO'TIFUL Festival » organisé sur l'esplanade de la salle de spectacle « La Cigalière » les jeudi 6 et vendredi 7 août 2026,

Considérant la nécessité de renforcer les dispositifs de sécurité,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à l'occasion de cet événement afin de maintenir le bon ordre et de garantir la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Les jeudi 6 et vendredi 7 août 2026, de 16h à 2h00 le lendemain, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, sauf autorisation expresse des forces de police présentes sur site, sur les voies suivantes :

- chemin de la Malleposte, partie comprise entre l'intersection avec le chemin du Grand Saint-Jean et l'intersection avec le chemin du Pont de la Pierre,
- chemin du Pont de la Pierre, depuis son intersection avec le chemin de la Malleposte jusqu'à son intersection avec le chemin du Grand Saint-Jean.

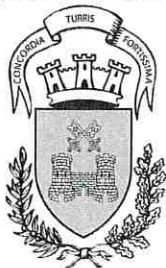
L'accès aux riverains sera conservé.

La circulation sera rétablie par les agents chargés du service d'ordre.

Une déviation sera mise en place par la route départementale n° 8 en direction de Lapalud, puis le chemin du Grand Saint-Jean dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 – Des dispositifs de sécurisation permettant la fermeture et la signalisation seront installés pour permettre l'application des présentes dispositions, conformément au plan joint. En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 3 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique et de santé justifiant de motifs graves et impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2026_458

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, le directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le

29 JUL 2026



Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

mis en ligne le 28 juillet 2026

